

Enquêtes et reportages



Bref, ma nuit chez Salduz.

Voilà de nombreux mois que les membres du conseil de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles débattent de la mise en œuvre de la jurisprudence *Salduz*. Rémunération des avocats, présomption d'indigence dans le chef des personnes qui seront assistées d'un avocat, centralisation des auditions, mise au point de la centrale téléphonique, aménagement dans les commissariats de locaux permettant aux avocats de s'entretenir confidentiellement avec leur client, présence des interprètes : tels sont quelques-uns des sujets débattus au sein du conseil. Si ces discussions n'ont pas toutes abouti, il était temps de se frotter à la pratique. Ainsi, les membres du conseil se sont-ils relayés pendant quatre jours (et nuits) pour assurer les permanences *Salduz* à Bruxelles. La perspective angoissait certains : serons-nous capables d'assurer utilement ces permanences alors que nous ne maîtrisons pas tous la procédure pénale ? La sécurité sera-t-elle bien assurée ? Ceci étant, l'importance du défi lié à la mise en œuvre de la loi *Salduz* pour la profession d'avocat et une saine curiosité ont aidé à surmonter les réticences de certains.

Après avoir assisté au colloque du *Journal des tribunaux* sur le sujet, lu et relu attentivement l'excellent article d'Antoine Leroy sur « L'avocat et la loi *Salduz* »¹, pris connaissance du « Pense-bête pour avocats intelligents » rédigé par Laurent Kennes sur le sujet, me voilà prêt pour la permanence qui commencera le vendredi 10 février 2012 à 19 h et prendra fin le lendemain matin à 7 h.

19 h 15 : premier appel de la centrale téléphonique. Une dame vient d'être arrêtée. Elle est au commissariat de la rue du Collège, derrière la

maison communale d'Ixelles. Il s'agit d'un vol à la tire qui aurait eu lieu dans un bus. La personne, privée de liberté à 17 h 43, ne parle pas français. L'opérateur me communique le numéro de téléphone de l'inspecteur chargé du dossier. Je reçois dans la minute le SMS indiquant la référence du dossier. J'appelle immédiatement. Le policier me confirme les faits qui venaient d'être portés à ma connaissance. La personne concernée pense renoncer à la présence d'un avocat au cours de son audition. L'interprète est présente. Je peux m'entretenir par téléphone avec la personne privée de liberté. J'entends les policiers qui déclenchent le haut-parleur. Ils disent à l'interprète que l'entretien peut débuter dès qu'ils auront quitté le local. La conversation dure deux minutes. Ma présence est finalement souhaitée par l'intéressée. Je rappelle l'inspecteur et lui dis que je serai là dans dix minutes. À mon arrivée au commissariat, je suis attendu. L'accueil est plus qu'aimable. L'inspecteur présente ses excuses : le commissariat ne dispose pas encore d'un local *Salduz*. La concertation préalable aura donc lieu dans son bureau. Embarrassé, il me demande de déposer clés et portefeuille dans un sac en plastique scellé qu'il me remet. « Désolé, Maître, c'est la procédure ». Après avoir traversé le commissariat et croisé quelques policiers revenant de mission, habillés de gilets pare-balles et armés, je fais connaissance de l'interprète. Elle est épuisée et semble blasée. Ma cliente arrive entre deux policiers qui quittent immédiatement le local, tout en me rappelant que nous disposons de trente minutes. La concertation préalable dure quinze minutes. Ma cliente dit être arrivée en Belgique voici deux jours. Depuis lors, elle dort à la gare du Nord. Elle ne connaît personne en Belgique. Elle a déjà été interpellée en Belgique, voici une dizaine d'années. Elle nie les faits. L'interrogatoire par la police peut commencer. On me demande ma carte d'avocat. Elle est dans mon portefeuille qui est dans le sac scellé. « On n'y avait pas pensé, Maître ». L'inspecteur est aimable. Les questions sont claires. Les réponses le sont tout autant... Après quelques minutes, une policière frappe à la vitre du bureau, interpellant l'inspecteur verbalisant : elle veut apparemment aller fumer une cigarette avec son collègue. Réponse du policier : « M'enfin Mamy, tu vois bien que je suis en interrogatoire *Salduz* avec un

avocat ! ». Gêne (quelque peu amusée)... L'audition reprend. Elle dure une vingtaine de minutes. Nous relisons le procès-verbal. Tout est clair. Ma cliente est emmenée. La police va appeler le magistrat de garde. Il est 20 h 15. Je quitte le commissariat après avoir échangé quelques propos de circonstance avec les policiers.

Plus de nouvelles de la centrale téléphonique. Je décide donc de retrouver des amis au restaurant. Alors que j'arrive à destination vers 21 h 30, mon GSM sonne. Le greffier du juge d'instruction de garde me dit que trois personnes doivent être interrogées cette nuit. Les auditions commenceront à 23 h. Les deux premières personnes ont déjà un avocat. Il me demande si je pourrais intervenir pour le troisième individu dont l'interrogatoire commencera à 1 h du matin. Il s'agit d'une tentative de meurtre. « Je ne peux pas vous en dire plus, Maître ». Le greffier m'explique comment accéder de nuit au bâtiment Portalis. N'étant pas un spécialiste du droit pénal, j'attends avec une légère inquiétude l'heure fatidique en dînant avec mes amis. Je ne suis pas vraiment dans l'ambiance...

Peu avant 1 h du matin, un membre du personnel de la sécurité m'accueille à l'entrée du bâtiment Portalis et me conduit au bureau du juge d'instruction. À peine sorti de l'ascenseur, je vois, au bout d'un sinistre couloir à la lumière blafarde, un homme assis sur un banc. Il est vêtu d'un training, prostré, se tenant la tête entre les mains. Six policiers, plutôt costauds, l'entourent. À côté, son avocat, aussi peu habitué que moi des cabinets des juges d'instruction et des juridictions pénales. Son client est là parce qu'il aurait volontairement déclenché un incendie. Le juge est en train de statuer sur l'éventuelle délivrance d'un mandat d'arrêt. Après quelques minutes, le client, qui est manifestement déséquilibré, hurle : « S'il me met en prison, je me tue ». Les policiers, quelque peu nerveux, lui disent de se calmer et de se taire. Le greffier annonce à l'intéressé que le juge d'instruction a décidé de décerner un mandat d'arrêt à son encontre. — « Ça veut dire quoi ? — Ça veut dire que vous allez être emmené à la maison d'arrêt. — Maintenant ? — Non, demain matin, Monsieur. — Mais j'ai faim moi et je veux une clope. Je veux une clope. — Je vais faire le nécessaire pour qu'on vous amène de la nourriture ». L'inté-

Parallèlement



Ne nous fâchons pas !

Quatre universitaires français ont élaboré, dans le cadre des travaux du Gredfic¹, un ouvrage intitulé *La dispute*². Le terme ne doit pas être pris dans son sens de discussion vive, voire violente, de querelle, mais dans celui — fort tombé en désuétude, si ce n'est dans un contexte historique — de discussion sur un point de théologie, de philosophie, de morale, de science, de politique, de droit.

Jacques Bouveresse, professeur à l'Université de Rouen, est l'auteur de la première contribution : « L'éclat de la dispute au cœur du conformisme politique : les deux faces du Janus démocratique ». Il y étudie l'ap-

parition de la dispute politique en France (dès le Moyen Âge, mais surtout au XVIII^e siècle), puis le cas particulier des débuts de la III^e République, avec les grandes « affaires », où il voit des modèles de dispute : le boulangisme et l'affaire Dreyfus.

Gilles Lebreton, professeur à l'Université du Havre et directeur du Gredfic, prend la suite avec une « Histoire philosophique et politique de la dispute ». Il y envisage successivement la dispute dialectique (dans l'Antiquité), la dispute scolastique (au Moyen Âge), la dispute spirituelle (au temps des Lumières), la dispute rhétorique (pendant la Révolution) et la dispute intellectuelle (à l'époque contemporaine). À propos de cette dernière, il est traité de Victor Hugo, de Zola, de Gide, d'Alain, de Malraux, de Camus, de Sartre, et de bien d'autres encore³. Un passage intéressant est consacré à la peine de mort, où toute la dispute est relatée, jusqu'à l'abolition — en France — en 1981, l'auteur soulignant que cette décision du législateur fait naître un autre sujet de dispute, sur la démocratie même, dans la mesure où le Parlement a aboli une peine à laquelle une majorité de Français étaient favorables (63% ; p. 98). M. Lebreton défend

(2) Éd. Bruylant, 2011, pp. XVII, 254.

(3) Dont Bernard-Henri Lévy, que l'auteur ne paraît pas apprécier outre mesure : « Avec le philosophe-romancier-cinéaste Bernard-Henri Lévy, marié à une actrice célèbre, la contestation intellectuelle se rapproche même du *show business* et perd une partie de sa crédibilité » (p. 81). Et toc ! Soulignons au passage que M. Lebreton ne mentionne pas une somme récente et captivante due à Alain Minc, *Une histoire po-*

(1) Ce sigle tant soit peu hermétique désigne le Groupe de recherche et d'études en

ressé est menotté dans le dos. Il s'en va, escorté par les six policiers.

Une personne arrive pour un nouvel interrogatoire. Ce n'est pas mon client. L'audition dure une quarantaine de minutes. L'individu ressort libre, le sourire aux lèvres. Il me regarde : « J'ai vraiment eu les boules... ».

1 h 40 du matin, mon client arrive enfin. Il est menotté. Blessé au visage, il est épuisé et hagard. Il a d'impressionnants pansements aux mains. Il a visiblement dû retirer les lacets de ses chaussures. Le greffier me donne copie du procès-verbal de son audition à la police qui a eu lieu vers 7 h 30 du matin. Nous nous retrouvons dans le local *Salduz*. La porte reste ouverte. De temps en temps, un policier passe devant la porte. Il m'explique qu'il est gérant d'un bistrot. Il habite au-dessus de son estaminet dont il dit qu'il est sans histoires. À 5 h 30 ce matin, un individu a hurlé devant chez lui. Il est descendu. L'individu l'a agressé avec un couteau. Il a pris le couteau de son agresseur pour se défendre puis l'a lâché. Ils se sont battus, se sont « mis des pêches ». L'individu est reparti. Les policiers sont arrivés à 7 h 30 pour l'interpeller. Il y avait une flaque de sang à l'endroit de la bagarre. Il n'a aucun antécédent judiciaire. La concertation préalable dure une vingtaine de minutes. Nous nous retrouvons dans le cabinet du juge d'instruction. Je suis assis à côté de mon client. Après avoir rappelé ses droits à l'intéressé et s'être prêté aux formalités d'usage, le juge porte à sa connaissance les préventions retenues à sa charge : tentative de meurtre et port d'armes prohibées. Il l'informe qu'un mandat d'arrêt pourrait être décerné à son encontre. La personne avec qui il s'est battu a reçu huit coups de couteaux et souffre d'une blessure profonde au visage. L'interrogatoire dure trente-deux minutes. Il est mené avec fermeté et autorité, mais aussi avec courtoisie et humanité. La décision du juge tombe : il inculpe mon client de coups et blessures volontaires ayant entraîné une incapacité de travail. Il est remis en liberté. L'intéressé ne comprend pas pourquoi il est inculpé... « Votre avocat vous expliquera, Monsieur, mais rendez-vous compte que vous êtes ici pour des faits particulièrement graves ». Nous relisons le procès-verbal. Pas d'observations. Mon client s'en va. Je reste avec le juge. Nous discutons une vingtaine de minutes de la

mise en œuvre de la loi *Salduz* à laquelle il est favorable, du rôle de l'avocat, de la misère et de la violence auxquelles les magistrats sont confrontés. Je suis impressionné par l'humanité et la qualité des propos. Le juge a l'amabilité de me conduire jusqu'à la sortie du bâtiment Portalis. Il est trois heures du matin.

Je m'endors vers quatre heures, avec le secret espoir que les personnes qui assurent la permanence téléphonique ne penseront plus à moi. 4 h 47 : le GSM sonne. Deux jeunes viennent d'être arrêtés pour une tentative de vol. Ils ne parlent pas français et souhaitent qu'un avocat assiste à leur audition par la police qui aura lieu au commissariat de la rue Marché-au-Charbon. J'appelle l'inspecteur de garde. Elle est à la recherche d'un interprète. Elle me rappelle deux minutes plus tard. L'interprète sera présent à 5 h 30. Je le serai également. J'arrive à l'Amigo peu avant 5 h 30. Une véritable foire des miracles. Je me fraie un chemin entre les touristes qui se sont fait dérober leur portefeuille, un couple qui s'est fait agresser, une dame qui ne retrouve pas sa voiture et un bonhomme qui semble au comble du désespoir. Le policier qui est à l'accueil me conduit chez l'inspecteur chargé du dossier. L'accueil est aimable, mais plus froid qu'à Ixelles. Je sens une légère méfiance dans le chef de l'inspecteur. Cette jeune femme m'explique que l'interprète et moi devons laisser manteau et GSM dans une armoire dont nous pourrions garder la clé. Une porte s'ouvre sur une cour sombre. Plusieurs hommes menottés, à la mine patibulaire, sortent d'un fourgon. L'ambiance est glauque. Mon client arrive. Il a l'air très jeune. Son regard est dur. Il ne semble pas très inquiet. Deux policiers nous conduisent vers le local *Salduz*. Nous traversons un long couloir avec des cellules de part et d'autre. Devant la porte de chaque cellule, les chaussures des détenus. Des vêtements sont accrochés à côté de chaque porte. Alors que je m'étonne du monde qu'il doit y avoir dans ces cellules, un des policiers me répond : « Ne vous en faites pas, Maître, ce ne sont pas tous des assassins. Ce sont surtout des I.V.P. — Des I.V.P.? — Oui, des "ivresses sur la voie publique", des zozos ou des malheureux qu'il faut mettre au frais. Généralement, ils sortent plus calmes qu'à leur arrivée ». Dont acte. Nous arrivons devant le local *Salduz*. Il s'agit d'une ancienne cel-

lule au fond de laquelle se trouve une cage transparente avec une chaise. Mon client est invité à s'asseoir dans cette cage. L'interprète et moi nous trouvons de l'autre côté de la vitre. Les policiers ferment la porte de ce qui fut une cellule et nous rappellent le délai de trente minutes. Le jeune homme m'explique qu'il est en Belgique depuis quinze jours, qu'il dort dans les bois et qu'il n'a pas le moindre revenu. Il vient d'avoir 19 ans. Il se promenait cette nuit dans le bois de la Cambre avec un ami. Ils ont interpellé un homme pour lui demander une cigarette. L'homme a pris peur et a commencé à courir. Ensuite, son ami et lui ont été interpellés par la police. Ils n'avaient pas la moindre mauvaise intention. Nous quittons le local *Salduz*. Alors que je récupère manteau et GSM, un policier moustachu à l'embonpoint impressionnant m'interpelle avec un accent bruxellois savoureux : « Alors Maître, ça va *Salduz*? Nous, on n'a pas encore l'habitude. Ceci dit, *Salduz*, c'est pour faire comme en Amérique. Le problème, c'est qu'on n'est pas en Amérique où il faut lire les droits et tout ça... Les droits de l'homme, c'est très bien mais il faut tout de même que nous avancions dans nos enquêtes. Ces politiciens qui votent des lois feraient bien de venir passer une nuit à l'Amigo avant de voter des lois difficiles à mettre en œuvre, surtout quand ils ne nous donnent pas les moyens de réaliser nos objectifs. Allez, bonne chance pour la suite ». Un zeste de zwanze bruxelloise est toujours le bienvenu... L'interrogatoire commence. L'inspecteur me demande de m'asseoir derrière mon client. Celui-ci confirme les faits tels qu'il me les avait relatés. La raison pour laquelle il se promenait au milieu de la nuit dans le bois de la Cambre avec une matraque télescopique reste toutefois nébuleuse. L'inspecteur commence à s'agacer. L'audition dure une vingtaine de minutes. Le jeune homme quitte le local. Je discute avec l'inspecteur. Elle me dit qu'il s'agit, pour elle, de la première audition qui se déroule en présence d'un avocat. Elle m'avoue avoir été quelque peu inquiète. Je quitte l'Amigo où il y a toujours autant de monde à l'accueil. L'équipe de jour prend le relais. Il est 6 h 30. Mon tour de permanence *Salduz* prend fin.

Marc DAL

en fin de compte — de manière générale, indépendamment de la question de la peine de mort — « la conception absolue de la démocratie et le positivisme sociologique parce qu'ils font confiance au peuple plutôt qu'à ses représentants ou à des « sages » autoproclamés » (p. 105)⁴.

La troisième contribution est l'œuvre de Catherine Puigelier, professeur à l'Université de Paris VIII. Elle s'attache à La Fontaine. Choix curieux, le poète n'ayant guère été porté sur la dispute. Il a certes vécu en un temps où les disputes n'ont pas manqué, comme celle (où l'on sort d'ailleurs du champ de la dispute telle qu'envisagée dans l'ouvrage recensé, pour aboutir à une guerre civile) qui a opposé le pouvoir royal à la Fronde ou celle, heureusement plus pacifique, dans laquelle les Anciens et les Modernes se sont affrontés, sans cependant figurer parmi les protagonistes. Il a connu la dispute, il est vrai, lors de son difficile cheminement vers l'Académie française, mais comme à peu près tout être humain connaît des difficultés dans sa vie privée ou professionnelle.

Enfin, Christophe Willmann, professeur à l'Université de Rouen, aborde « Les modes contemporains de production des normes à l'épreuve de la "dispute" ». Cette contribution tourne autour de deux questions :

— la dispute est-elle et peut-elle être normative? Oui, évidemment, mais pas toujours⁵;

— une norme sans dispute/débat? Cela peut arriver, non sur le plan législatif (en tout cas, en principe), mais sur le plan réglementaire et même dans le domaine privé⁶.

La dispute, avec la signification modérée adoptée par les auteurs, est naturellement partout : devant les assemblées législatives nationales ou les organes des institutions internationales, lors des discussions préalables à la formation d'un gouvernement (suivez mon regard!), dans les négociations entre les partenaires sociaux, au cours des débats judiciaires ou scientifiques, etc. Le sujet est donc on ne peut plus vaste et l'ouvrage recensé a choisi à juste titre de s'en tenir à quelques aspects. Sa lecture rafraîchira les souvenirs de ceux qui ont oublié l'une ou l'autre chose concernant les débuts de la III^e République, la Fronde, les déboires du surintendant Fouquet (protecteur de La Fontaine), les heurs et malheurs de Robespierre⁷ ou encore le rôle de tel ou tel intellectuel.

J.-P. MASSON

(4) C'est le moment de rappeler que, si on préfère le peuple à ses représentants, il y a le référendum, auquel l'auteur ne s'intéresse pas.

(5) Par exemple, en droit français, lorsque le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, valide une disposition légale, ce qui évite tout nouveau débat au Parlement. Mais, en pareille éventualité, n'y a-t-il pas eu dispute (nécessairement normative) au Conseil constitutionnel?

(6) Comme pour le droit de l'employeur d'élaborer un règlement intérieur.

(7) Traité avec une relative indulgence, que j'avoue ne pas éprouver envers cet assassin mal dans sa peau.

Thémis et les muses



Midi de la poésie au Palais.

Comment croire que dans le monde d'internet, des conclusions adressées par courriel, des GSM qui sonnent jusque dans les salles de concert, il existe encore des gens qui ne sont pas complètement déjantés, drogués, chômeurs, artistes, qui prennent plaisir à lire ou écouter réciter des poèmes? Sérieusement, si dans votre période ado vous avez réellement plané en découvrant Victor Hugo, Lamartine puis Verlaine, Rimbaud et Baudelaire, depuis combien d'années n'avez-vous lu, seul, concentré, sur votre sofa à la maison ou dans un bistrot un recueil de poèmes? L'on sait comme les sondages sont trompeurs. La faute à qui? Si les interviewés osaient la vérité?

La vérité, c'est que les intellectuels que nous sommes connaissons bien des poètes, leur vie, leurs drames et parfois même leur œuvre. Certains sont encore capables de réciter l'une ou l'autre fable de La Fontaine par cœur, suscitant l'admiration de connaissances. Mais rares sont ceux dont la fibre a su résister aux attaques du monde matériel, dans lequel tout doit être exécuté en vue d'une finalité précise, alors que le temps ne cesse de se rétrécir tant les moyens modernes de communication ont contribué à abolir

la conscience de l'instant présent et, *a fortiori*, le plaisir de le préparer pour mieux le savourer.

Car les amateurs d'opéra le savent, même mélomanes, que peuvent-ils apprécier des premiers mouvements de « La dame de pique », d'« Ophélie » ou de « Don Juan » quand ils arrivent transpirant et le cœur en chamade pour se jeter dans leur fauteuil après une journée de stress à l'instant où retentit la dernière sonnerie avant qu'ils ne soient contraints de visionner la première partie sur l'écran de consolation pour VIP retardataires?

Les Midis de la poésie se tiennent invariablement au musée des Beaux-arts chaque mardi à 12 h 40 dans une petite salle qui doit contenir les quelque deux cents fidèles qui viennent s'abreuver des exposés d'artistes, poètes, écrivains ou simples amateurs sur l'un ou l'autre thème qui touche à la littérature. Ce résumé trop succinct ne permet pas d'appréhender un phénomène dont le succès ne s'est jamais démenti en plusieurs décennies. Et allez savoir comment le bâtonnier Buyle, qui ne saurait être soupçonné de garder des plages de temps libre pour s'adonner au plaisir de la rêverie, a voulu ouvrir les portes d'un autre palais pour que les avocats pressés découvrent l'existence de ces extraterrestres.

On se rassurera rapidement. La conférence n'avait, hormis quelques textes récités par quatre jeunes avocats⁽¹⁾, rien de poétique. Alain Berenboom avait accepté de prêter ses talents pour faire un exposé sur « Poètes et écrivains face à la justice », un exposé rigoureux, très documenté et intéressant. Il rappela que les dictateurs se sont de

tout temps considérés comme des artistes autant qu'ils s'ingénierent à tenter de faire taire ceux qui, avec des mots, rappelaient au peuple aveuglé que l'homme ne peut espérer dépasser sa condition, ses imperfections, et que nul ne peut prétendre pouvoir détenir des vérités immuables susceptibles de rendre ses sujets heureux, la puissance non partagée entraînant l'asservissement des semblables qui découvriront, au terme d'indiscutables souffrances, que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de liberté. Et l'orateur de conclure que le dissident est l'oxygène de toute société, car seul celui qui voit au-delà apporte à ses semblables le supplément d'âme indispensable à leur survie, c'est-à-dire à leur vraie vie.

Une belle introduction du bâtonnier Buyle, un magnifique exposé du conférencier, quelques sandwiches disponibles au sortir de la conférence où l'on pouvait converser avec les *aficionados* qui vendaient quelques ouvrages consacrés à l'un des auteurs célébrés dans cette chapelle, il n'en fallait pas davantage pour que nombre d'avocats venus le temps d'une pause écouter une conférence aient soudain envie de prolonger ce plaisir en allant peut-être aux Beaux-arts dans les semaines à venir. Envies fugaces? Le travail est prenant, le tourbillon de la vie empêche sans doute ceux qui ont choisi un métier de rigueur de trop s'adonner à l'école buissonnière.

Ne le regrettons pas hypocritement. Réjouissons-nous que l'idée en ait effleuré plus d'un. Car si Alain Berenboom n'a sans doute pas amené nombre de nouveaux membres aux Midis de la poésie, qu'il sache qu'il en a donné l'envie à plus d'un, et cela est déjà une raison d'espérer.

François MOTULSKY

Bibliographie



M. Bourgeois et I. Richelle (s. la dir. de), et F. Crabeels (avec la coll. de), « En quête de fiscalité et autres propos... - Mélanges offerts à Jean-Pierre Bours ». — Bruxelles, Larcier, 2011, 891 pages.

Jean-Pierre Bours, l'avocat, le professeur, l'écrivain, le chroniqueur, l'orateur, le mélomane, le fiscaliste... voilà autant de facettes d'un même homme que les *Mélanges* qui lui ont été remis à l'occasion de son départ à la retraite (d'avocat et de professeur seulement) nous offrent de découvrir.

L'ouvrage se décline en neuf parties.

Après quelques propos introductifs, la deuxième partie, intitulée « Pensées diverses et variées autour de Jean-Pierre Bours », est composée de diverses contributions sur des thèmes aussi différents que le rapport du Conseil supérieur de la justice relatif à l'affaire Fortis ou la présentation assez baroque du SIAM, un groupe d'amis mélomanes. On relève en particulier la contribution très fouillée de Jean-Paul Masson, consacrée à l'œuvre littéraire de Jean-Pierre Bours,

le plaidoyer pour une magistrature fiscale plus efficiente de François Stévenart Meeûs et, surtout, la passionnante étude consacrée par Nicolas Thirion sur le thème de l'identité, au départ de *La tache* de l'écrivain américain Philip Roth.

La suite de l'ouvrage est plus classique. Les six parties suivantes sont consacrées à la fiscalité chère à Jean-Pierre Bours.

On y aborde successivement

— quelques principes généraux du droit fiscal (partie 3 : la régionalisation de l'impôt des personnes physiques et la notion de simulation en droit fiscal), la fiscalité directe (partie 4 : l'usufruit d'actions détenu par une société, le régime fiscal des *index linked notes*, *equity linked notes*, les plus-values internes, les promesses de pension interne, le régime fiscal des tantièmes, les opérations « Q.F.I.E. Italie » ou la nouvelle obligation de déclaration des paiements faits à des paradis fiscaux),

— la fiscalité indirecte (partie 5 : la cession anticipée du droit de superficie, le droit de « condamnation », la T.V.A. sur les ventes de terrain, les opérations complexes unitaires, la fourniture de logements meublés ou la « performance économique » de la T.V.A.),

— la procédure fiscale (partie 6 : la cotisation spéciale sur commissions secrètes, le devoir de collaboration du contribuable, la réforme des délais de procédure fiscale administrative, la compétence exclusive du tribunal de première instance en matière fiscale, les recours ouverts à l'encontre du précompte professionnel en cas d'absence d'enrôlement d'une cotisation d'im-

pôt, la prescription du recouvrement de l'impôt et la cotisation subsidiaire),

— la fiscalité internationale et européenne (partie 7 : l'arrêt de la Cour de cassation du 10 septembre 2010 relatif à l'application de la Convention conclue entre la Belgique et l'U.R.S.S. dans les relations avec l'Ouzbékistan, la hiérarchie des normes en cas de compétence exclusive ou partagée du pouvoir d'imposition, la fiscalité des mouvements de capitaux entre l'Union européenne et les pays tiers et les additionnels communaux et la charge de la preuve dans un contexte fiscal international),

— la fiscalité régionale et locale (partie 8 : la taxation d'office, la procédure fiscale wallonne et les taxes industrielles compensatoires).

Enfin, la dernière partie ouvre à d'autres branches du droit et à des sujets tels que les « parachutes dorés », l'influence des nouvelles technologies sur la comptabilité et la fiscalité des entreprises, les devoirs et les pouvoirs du commissaire au sein de l'entreprise ou l'assurance de protection juridique.

Ces *Mélanges* constituent le premier ouvrage de la collection du *Tax Institute* de l'Université de Liège. L'intérêt des sujets abordés et la grande qualité des contributions, tant sur le plan du style que de la rigueur juridique, font honneur au professeur Bours. On ne doute pas un seul instant qu'il les aura lui aussi appréciés et qu'il attend, comme nous, avec impatience, les prochains titres de cette collection qui lui doit énormément.

François COLLON

Conférences



Bernard-Henri Levy au barreau de Bruxelles, le 18 janvier 2012.

Nous, c'est B.H.V. Dans l'intelligentsia française, on parle plutôt de B.H.L. Mais finalement des deux côtés, c'est de frontières qu'il est question, et du respect des droits de l'homme. En l'occurrence, le 18 janvier, le barreau de Bruxelles accueillait B.H.L. pour l'entendre parler de ses frontières à lui, et répondre à la question « Frontières, protection des peuples ou des tyrans? ».

Dans la salle des audiences solennelles de la Cour de cassation, les imposants portraits de Léopold I^{er} et de Philippe le Bon paraissaient tout ouïe. Il ne restait, pour préparer l'auditoire, qu'à situer le contexte du propos, ce que fit le bâtonnier Buyle qui rappela que c'est dans cette même salle qu'il y a vingt ans fut créée l'association Avocats sans Frontières, sous l'impulsion du bâtonnier Legros, alors dauphin de l'Ordre. C'était à la rentrée du barreau de Bruxelles de 1992. L'actuelle présidente, M^{me} Hafida Talhaoui, passa en revue les principales réalisations de l'association, puis évoqua ses projets. Il revenait alors à Martin Legros, rédacteur en chef de la revue française *Philosophie Magazine*, d'introduire le propos de Bernard-Henri Levy et de dialoguer avec lui; Martin Legros, fils du bâtonnier et petit-fils de celui qui occupa jadis le même siège dans la même salle, comme premier président de la Cour de cassation : on devine son émotion, dont il ne se cacha d'ailleurs pas.

L'auditoire savait peut-être moins, pour rester dans les lignées familiales, que le grand-père de

Bernard-Henri Levy était un berger marocain qui traversait à pied le désert, avant que le père de B.H.L. ne fit fortune là-bas dans le commerce du bois; père communiste à l'époque, qui avait fait la guerre d'Espagne, combattu dans l'armée de la France libre, et qui s'était retrouvé en 1944 dans le désert libyen de Gambut. Que de frontières déjà franchies, et déjà en Libye!

L'orateur du jour — on le sait, et lui sûrement aussi — jouit d'une certaine prestance physique, et quand la beauté rencontre la tragédie, le décor est planté pour qu'apparaisse le héros romantique dans toute sa splendeur. B.H.L. devait donc se la jouer modeste, ce qu'il fit avec talent, pour nous raconter sa tragédie, son itinéraire personnel, sa propre intervention dans l'élimination militaire du régime de Kadhafi. Son récit laissa peut-être chacun sur ses sympathies, ses dispositions ou ses préjugés, peu importe. Plus simplement, la frontière qu'en l'occurrence notre héros devait franchir protégeait un tyran, et c'est de l'extérieur qu'il s'imposait d'intervenir pour libérer le peuple libyen.

Arrivé en Libye sans aucun mandat au moment où les chars de Kadhafi étaient en route vers Benghazi, B.H.L. parvint à se faire entendre par les rebelles puis à convaincre le président Sarkozy, qui était une vieille connaissance, bien que d'un autre bord (B.H.L. confessa ici qu'il ne voterait pas pour lui). Les membres du Conseil national de transition (C.N.T.) furent reçus à l'Élysée, l'intervention militaire, d'ailleurs souhaitée par la Ligue arabe, fut décidée, puis confirmée par l'O.N.U., et persista jusqu'à la chute finale du tyran. Bernard-Henri Levy raconte qu'il fut à l'initiative de deux tournants stratégiques de cette guerre : la décision d'armer les combattants des montagnes du sud de Tripoli et celle d'armer la ville de Misrata pour attaquer la capitale. Depuis le temps, dit-il, qu'on clame que les intellectuels ne servent plus à rien, il y avait là l'occasion de montrer que l'un d'eux pouvait servir à quelque chose...

C'était une « guerre juste », poursuit B.H.L., quoi qu'en pensent certains : il s'agissait de sauver la population d'un massacre annoncé, alors que les chars de l'armée régulière étaient aux portes de Benghazi. La légalité internationale de la rébellion et de l'intervention militaire était acquise; les chances de succès étaient raisonnables, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui en Syrie. Certes, il y eut ensuite la tentation islamiste, B.H.L. ne le nie pas, mais il relativise. Les déclarations du président du C.N.T. en faveur du respect absolu de la charia ne l'empêchent pas de faire le pari que les principes fondamentaux de la démocratie seront repris dans le corps de la prochaine Constitution libyenne. L'avenir dira si le risque pris en valait la peine. Au-delà de ma personne, dit Bernard-Henri Levy, il y a surtout la peur, si erreur il devait y avoir, qu'elle se paie du sang des autres.

Le propos est finalement revenu aux frontières, dont Martin Legros constatait qu'à l'âge de la mondialisation et du nomadisme érigé en règle, elles font l'objet d'un discrédit généralisé (je rappelle qu'en 1963 déjà, le bâtonnier Wolters disait à propos du patriotisme : « Faudra-t-il vraiment se résigner bientôt à parler de tout cela au passé? »). Y a-t-il trop de frontières en définitive? Oui et non. Il ne faut en tout cas pas imposer l'illégitimité et abolir les « lieux », qui sont autant de points de départ d'une traversée, d'un passage, et pas seulement des prétextes à enfermement.

J'ai bien aimé les réflexions finales de l'orateur qui ont très fortuitement rapproché Georges Bataille et Valéry Larbaud : le premier pour montrer que dans l'érotisme, les corps fusionnent et les frontières s'abolissent d'une certaine manière, sans empêcher qu'on reste étranger l'un à l'autre; le second, *mutatis mutandis*, pour montrer que le transport d'un texte d'une langue dans une autre est toujours une source d'enrichissement mutuel, par-delà leur différence qui reste irréductible.

François GLANSORFF

Coups de règle



La place du pronom.

Un ami me consulte parce qu'il s'est fait reprendre pour avoir écrit : « Il fut un temps, pas si lointain, où le cours quinquennal de la prescription du recouvrement de l'impôt ne se pouvait interrompre que suivant les modalités définies par l'article 2244 du Code civil ». Il lui a été proposé de remplacer « ne se pouvait interrompre » par « ne pouvait s'interrompre ».

La formulation suggérée à notre ami est évidemment correcte. Mais celle qu'il avait adoptée l'est tout autant et elle peut se prévaloir d'un usage littéraire, qui est de qualité (Hanse, *Nouveau dictionnaire des difficultés du français moderne*, v^o « Infinitif », 1, d). Elle est en effet littéraire (personne ne l'emploierait dans la langue orale) et elle était plus utilisée autrefois que de nos jours. On la

lit ainsi sous la plume de Ronsard : « tu le pourras provigner » (préface de *La Franciade*), de Calvin : « cela se doit faire par bonne vie et irrépréhensible » (cité par Brunot, *Histoire de la langue française*, t. II, p. 482), de La Fontaine : « l'autre le voulait vendre » (*Fables, Les Voleurs et l'Âne*), « Il ne se faut jamais moquer des misérables » (*Fables, Le Lièvre et la Perdrix*), de Marmontel : « À peine y puis-je résister moi-même » (cité par Brunot, *op. cit.*, t. VI, 2^e partie, p. 1948, note 1), de Napoléon Bonaparte : « ils le voudraient assassiner juridiquement » (*Mémoires de Napoléon - La campagne d'Italie*, Tallandier, 2010, p. 279) (voy. aussi les exemples donnés par Hanse, *loc. cit.*, pris notamment chez Colette et chez François Mauriac).

Le tour était conforme à l'enseignement de Vaugelas, l'un des grands grammairiens de la première moitié du XVII^e siècle (Brunot, *op. cit.*, t. III, p. 679). L'usage contraire s'est cependant répandu de plus en plus, dès le XVII^e (Brunot, *op. cit.*, t. III, p. 680, et t. IV, 2^e partie, pp. 1088-1089), sans jamais supplanter totalement l'ancienne construction.

Le bon usage consacre de longs développements à la question. On vous les résume. — Si c'est *tout*, rien ou un adverbe qui précède l'infinitif, le

pronom personnel est généralement placé après le pronom indéfini ou l'adverbe, mais, dans la langue littéraire, on le rencontre souvent devant ce pronom ou cet adverbe (15^e éd., § 684, a, et les exemples cités, figurant chez Zola (« Des personnes se levèrent pour le mieux voir »), Barrès, Colette, François Mauriac, Montherlant, etc.). — Si le support de l'infinitif est *voir*, *entendre*, *écouter*, *laisser*, *faire*, *regarder* ou *envoyer*, le pronom se place devant le verbe support (« Ce paquet, je le ferai prendre »), sauf exception (notamment si l'agent de l'infinitif est un nom placé avant celui-ci : « J'ai vu sa mère le battre ») (§ 684, b, 1^o). — Si le support est un autre verbe que ceux qui ont été énumérés ci-dessus, le pronom se trouve habituellement devant l'infinitif (« Je veux le voir »), mais la langue littéraire des XIX^e et XX^e siècles le place souvent devant le verbe support : « Je pensais m'aller coucher » (Duhamel) (§ 684, b, 2^o), qui donne de nombreux autres exemples; tout le paragraphe 684 doit être consulté si l'on souhaite avoir un aperçu complet des différentes hypothèses possibles).

Voilà. On espère avoir ainsi quelque peu aidé le lecteur à triompher des difficultés qui se peuvent présenter!

RHADAMANTHE